

MAIRIE DE TALMONTIERS

03 44 84 83 21

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 Novembre deux mille dix-neuf, à 10 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBORGNE, Maire.

PRESENTS : Mrs LEBORGNE Jacky, WATTIER Gérald, CHAUSSIN Pascal, BUREAU Didier, DUCHAUSSOY Jérôme, DEFLINE Hugues, Mmes GUILLOTE Alice, HERPIN Catherine, DELARUELLE Marie-Pierre, LAPAIX Raymonde,

ABSENTS: Mrs LAMBARD, FARAGOUT, Mme AUBRY

Monsieur Didier BUREAU est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire des personnes décédées ces derniers temps :

- Madame Gabrielle HODENT le 7 Avril 2019
- Madame Evelyne CHAUSSIN le 7 Mai 2019
- Monsieur Dominique JEGO le 10 Mai 2019
- Monsieur Alain GALLOIS le 10 Mai 2019
- Monsieur Francis LETAILLEUR le 18 Juin 2019
- Monsieur Claude PILLON le 14 Septembre 2019
- Monsieur Jacques CHIRAC le 26 Septembre 2019, Ancien Président de la République
- Monsieur Jean-Louis AUBRY le 28 Novembre 2019, Ancien Vice-Président du Conseil Général de l'Oise

1 - Approbation du compte rendu du 5 Avril 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 5 Avril 2019 à l'unanimité.

2 - Subvention 2019 association Club du Jeudi

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2019 concernant l'association Club du Jeudi et propose d'attribuer la somme de 550 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de verser la somme de 550 € par 10 voix pour.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

- Pour le versement de la subvention au club du Jeudi

Du compte 615231	Voiries	550.00 €
Au compte 6574	Subvention de fonctionnement aux Associations	550.00 €

Madame Alice GUILLOTTE, présidente de cette association n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

3 - Création d'un poste de coordonnateur et deux agents recenseurs pour le recensement de la population du 16 Janvier au 15 Février 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2020 ainsi que deux agents recenseurs pour effectuer le recensement du 16 Janvier au 15 Février 2020.

La dotation communale est de 1300 €

Monsieur le Maire propose de verser 600 € par personne soit 1800 €, du fait du travail intensif qui ne dure que 3 semaines.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour :

- de créer un poste de coordonnateur, deux postes de recenseurs et de verser la somme de 1800 € répartis entre les trois personnes qui seront nommées par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce recensement.

4 - Indemnités de Conseil allouées aux comptables du trésor public

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an : 391,58 Euros Brut .
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Valérie LEDRU Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30.49 € Brut.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

5 - Délibération pour lancement travaux sur tombes et contreforts (Stèles - Bases de contreforts-Christ)

Le Maire prend la parole pour dire que trois conditions doivent être réunies pour l'aboutissement de ce dossier

A savoir :

- Que le conseil municipal doit valider et accepter le don de l' association PPE partenaire sur ce dossier
- Qu'il doit être autorisé pour acter et faire procéder aux écritures budgétaires se rapportant à ce dossier
- Qu'il doit être autorisé par son conseil municipal pour lancer les travaux

Il présente à l' assemblée un montage financier validé par l'ensemble des membres du conseil municipal après quelques échanges.

Il dit avoir rencontré Madame la présidente de l' Association PPE avant cette séance

EN CONSEQUENCE :

Le conseil municipal compte tenu :

- De la subvention départementale d'un montant de 12.440 Euros
 - De la validation et acceptation du Don de l' association PPE d' un montant de 5.320 Euros
- Calculé sur un prorata subvention conseil départemental de l'Oise, du différentiel remboursement TVA et des travaux pris en charge par cette dite association

DECIDE par 10 voix POUR d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les travaux et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

En dépense de fonctionnement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	-12.240.00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	12 240.00 €

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	10009	Bâtiments publics	30 000.00 €

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021		Virement de la section de fonctionnement	12 240.00 €
13	1323		Sub. Equip. non transférables	12 440.00 €
10	10251		Autres	5 320.00 €

6 - Versement exceptionnel d'une indemnité compensatrice de congés payés suite à radiation des cadres pour invalidité

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de versement d'une indemnité compensatrice de congés payés formulée par Mme Laurence CHEVEUX, agent titulaire radié des cadres pour invalidité avec effet

rétroactif au 1^{er} Aout 2019 (suite à un congé de longue maladie ayant débuté le 28 Février 2014).

Considérant que l'Arrêté n'est pas encore signé par les deux parties donc non notifié à l'intéressée, parvenu dans nos services la veille du Conseil municipal.

Considérant qu'une délibération est exigée par la trésorerie de Chaumont en Vexin.

Le conseil municipal refuse de verser les indemnités de Madame CHEVREUX par 9 voix et une abstention (Madame Marie- Pierre DELARUELLE)

Il autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

7 - Informations diverses

Le maire souhaite intervenir sur :

- Les Travaux de renforcement des réseaux d'eau potable Rue Dufour Lebrun

Ces travaux sont destinés à améliorer globalement la distribution d'eau potable, à remplacer une conduite ancienne de 1951, sous dimensionnée, et à améliorer la défense à incendie dans le secteur. Deux nouveaux hydrants seront installés sur le parcours.

Il rappelle que ces travaux sont totalemtent financés par l'Etat, le Conseil départemental de l'Oise et la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Il tient à préciser que ce dossier a vu le jour au sein du syndicat d'Eau potable de Saint Pierre Es champs dont Talmontiers faisait partie, transféré depuis quelque temps à la CCPB.

- L'installation des panneaux d'exposition photographique face à la Mairie

Ils sont aussi totalement financés par l'Europe et la Communauté de Communes du Pays de Bray.

La séance est levée à 11 H 03 mn.

Le Maire

Jacky Leborgne

